

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET (à partir de la question n°2011-02-07) - Mireille BARBUSSE (à partir de la question n°2011-02-05) - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT (à partir de la question n°2011-02-02) - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO (jusqu'à la question N°2011-02-06) - Mme Mireille BABUSSE pour M. Alain CAMPACI (à partir de la question n°2011-02-05) - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention relative au remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical à conclure avec le Centre de Gestion du Gard
3. Convention de délégation de gestion du contrat cadre d'assurance contre les risques statutaires
4. Convention de mise à disposition d'agents de la Mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue
5. Convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
6. Tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour l'année 2011
7. Règlement du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)
8. Taux de majoration en cas de refus d'accès aux agents du SPANC
9. Redevance de l'Assainissement Non Collectif - Tarifs 2011
10. Facturation de la part gestion de l'eau brute auprès des communes d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi
11. Convention partenaires pour le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue
12. Avenant n°1 - Prolongation du délai du contrat de location du bungalow à usage de bibliothèque publique
13. Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à un vol de recettes de la médiathèque de St Laurent d'Aigouze
14. Tarifs du Centre Aqua Camargue pour l'année 2011

Les questions n°2,8, et 9 sont retirées de l'ordre du jour.

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2011-02-01

Un contrat CUI-CAE ayant pris fin au 31 Décembre 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		FILIERE	SUPPRESSION	
	Nb de poste	Grade ou emploi et temps de travail		Nb de poste	Grade ou emploi et temps de travail
				1	CUI-CAE à Temps Complet

Objet : Convention de délégation de gestion du contrat cadre d'assurance contre les risques statutaires – N°2011-02-02

Il est envisagé de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La durée du contrat est fixée à 4 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2012. Le régime du contrat est basé sur la capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de confier cette délégation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et d'autoriser le Président à signer la convention y afférent.

Objet : Conventions de mise à disposition d'agents de la Mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2011-02-03

La Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des agents municipaux dans le cadre du service de la restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 50 et 13 h 10, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Gambetta :** 3 agents de 11h50 à 12h50
- ✓ **Ecole Maternelle Charles Gros :** 3 agents de 11h50 à 12h30
- 3 agents de 12h30 à 13h10
- ✓ **Ecole Maternelle Henri Severin :** 2 agents de 11h50 à 12h30
- 2 agents de 12h30 à 13h10

Pour l'année 2009-2010 :

La durée de la convention est conclue pour 1 an, elle prend effet le 1^{er} septembre 2009 et prend fin le 2 juillet 2010.

Pour l'année 2010-2013 :

La durée de la convention est conclue pour 3 ans, elle prend effet le 2 septembre 2010 et prend fin le 1^{er} juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents de la Mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – N°2011-02-04

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a mis en œuvre en 2005 un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ainsi que les Etablissements Public Locaux.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il conviendra de choisir un fournisseur d'accès sécurisé homologué puis de conclure une convention avec le Préfet du Gard pour formaliser cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de recourir à la télétransmission des actes en Préfecture, d'autoriser le Président à choisir le fournisseur d'accès sécurisé transactionnel homologué par le Ministère de l'Intérieur et d'autoriser le Président à signer la convention.

Objet : Tarif des surtaxes Eau Potable et Assainissement pour 2011 – N°2011-02-05

Monsieur CUBILIER Vice-Président, présente plusieurs simulations tarifaires présentant une augmentation de 1,4% et 1,6 % et invite le Conseil Communautaire à voter à main levée.

Résultat des votes :

- 1,4% : 17 voix
- 1,6% : 18 voix

L'augmentation à 1,6% est donc adoptée par 18 voix.

Le Conseil Communautaire décide de fixer le tarif des surtaxes eau potable et assainissement, pour l'année 2011, de la façon suivante :

Eau Potable	Tarif unitaire 2011
Part Fixe	9,14 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	Le mètre cube 0,02 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	Le mètre cube 0,20 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	Le mètre cube 0,26 €
Assainissement	Tarif unitaire 2011
Part Fixe	25,40 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	Le mètre cube 0,06 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	Le mètre cube 0,51 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	Le mètre cube 0,71 €

Et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – N°2011-02-06

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit définir et clarifier les relations entre l'exploitant du Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers, préciser les droits et obligations respectifs de chacun et prévenir les contentieux.

Il tient compte des démarches nécessaires à la conception, l'implantation, la bonne exécution des installations à construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Facturation de la part gestion de l'eau brute auprès des communes d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi – N°2011-02-07

La Communauté de Communes Terre de Camargue perçoit une part gestion destinée à couvrir les frais généraux engendrés par cette activité.

Il convient de fixer le prix de la part gestion de l'eau brute à 6 % du prix unitaire du m³ facturé au particulier. Cette décision permettra d'actualiser chaque année la part gestion, tout en préservant les finances communautaires sur ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de la part gestion de l'eau brute à 6% du prix unitaire du m³ facturé au particulier, auprès des communes d'Aigues Mortes et du Grau du Roi.

Convention Partenaires pour le Serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue – N°2011-02-08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter de conclure la convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du pays.

Elle prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires et est valable jusqu'au 31/12/2011. Elle est reconductible 3 fois par période de 1 an.

Comme en 2010, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée communale, les trois villes seront sollicitées pour participer financièrement à hauteur de 1/3 du coût annuel pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel.

Avenant n°1 - Prolongation du délai du contrat de location du bungalow à usage de bibliothèque publique

Les projets de la C.C.T.C ayant évolué. La rénovation de l'ancien bâtiment a été différée et inscrite dans un projet « global » de réhabilitation de l'ensemble des bibliothèques intercommunales. La livraison du nouveau local ne pouvant s'effectuer avant fin 2012, il convient de prolonger la durée de la location du bungalow de 13 mois, ce qui ramène la fin du contrat au 30 juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver cet avenant.

Décharge de responsabilité et remise gracieuse de la dette du régisseur suite à un vol de recettes de la médiathèque de St Laurent d'Aigouze

Suite à une entrée par effraction dans les locaux de la Bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze, commise, un vol de la recette de la sous régie de recettes de Saint Laurent d'Aigouze, d'un montant de 71€ a été constaté.

La procédure amiable réglementaire a été lancée pour recouvrer cette somme auprès du régisseur de recettes du service des Médiathèques/Bibliothèques et une notification d'ordre de versement, sous forme administrative, lui a été adressée. Le régisseur sollicite un sursis de paiement ainsi qu'une décharge de responsabilité accompagnée d'une remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet du régisseur.

Tarifs du Centre Aqua-Camargue pour l'année 2011

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par :

- 34 voix pour
- 1 voix abstention

de fixer les tarifs à compter du 1^{er} mars 2011, comme indiqué dans le tableau :

	Prestations	Désignation article 2011	unité	carte
1	Piscine	entrée unitaire enfant	3,00	
2	Unité	entrée unitaire adulte	4,00	
3		entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
4		Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,00	
5	Piscine	carte de 10 entrées enfant		22,50
6	Carte	carte de 20 entrées enfants		44,00
7		carte de 10 entrées adultes		31,50
8		carte de 20 entrées adultes		61,50
9		carte de 10 entrées étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		27,00
10	Piscine	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	5,50	
11	Famille	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	8,00	
12		entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	8,50	
13		entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	11,00	
14		entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,00	

	Prestations	Désignation article 2011	unité	carte
21	Espace Détente	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
22		carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		60,00
15	Aquagym	cours unitaire	5,00	
16		carte de 10 cours		45,00
17	Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	2,50	
18		Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	6,50	
19		cours unitaire	10,00	
20		carte de 10 cours		90,00
23	Apprentissage	tarif unitaire enfant et adulte	13,00	
24	de la nage	carte enfant et adulte de 10 cours		120,00
25	Activité Jeunes	carte de 20 cours		70,00
26	Perfection adulte	carte de 15 heures		48,00
31	Location ligne d'eau	tarif horaire de location (association)	15,00	
32		tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	25,00	
33		tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	250,00	
27	Centre de loisirs	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,00	
28		tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,00	
29	Natation scolaire	Entrée unitaire pour primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
30		Entrée unitaire pour primaires et collèges extérieurs CCTC	1,30	
34	Bon C.E.	carte de 30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		75,00
35	Achat de carte	tarif unitaire	1,00	

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°10-74 du 27/10/2010, déposée en Préfecture du Gard le 08 décembre 2010
Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue

Décision n°10-84 du 30/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 08 décembre 2010
Un marché pour la mission de coordination SPS de niveau 2 pour la construction d'une base nautique sur la commune du Grau du Roi, est conclu avec l'entreprise DEKRA CONSEIL HSE sise à 34000 Montpellier.

Décision n°10-85 du 30/11/2010, déposée en Préfecture du Gard le 08 décembre 2010
Une consultation supplémentaire a été lancée en date du 27/10/2010 avec remise des offres fixée au 23/11/2010. Le représentant du pouvoir adjudicataire décide de déclarer le lot n°5 et le lot n°8 infructueux car aucune offre n'a été remise.

Décision n°10-86 du 07/12/2010, déposée en Préfecture du Gard le 13 décembre 2010
Un marché pour le remplacement et la maintenance de l'autocommutateur pour le siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu comme suit :

- Lot 1 : Location de matériel, attribué à MULTITEC SA, sise à 34470 PEROLS
- Lot 2 : Maintenance de l'autocommutateur, attribué à MULTITEC SA sise à 34740 PEROLS

Le délai d'exécution de chaque lot se décompose comme suit :

- Lot 1 : 60 mois à compter de la mise en service
- Lot 2 : Période initiale de 1 an après période de garantie + reconduction de marché (A compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer la prestation

La prestation est arrêtée comme suit :

- Lot 1 : pour un montant de location mensuel de 442 € HT (soit quatre cent quarante-deux euros hors taxes) soit 528,63 € TTC - Possibilité donnée à la CCTC, d'acquérir le matériel au terme des 5 ans de la location pour un montant de 400 € HT
- Lot 2 : pour un montant annuel de 110 € HT (cent dix euros hors taxes) soit 131,56 € TTC

Décision n°10-87 du 07/12/2010, déposée en Préfecture du Gard le 13 décembre 2010
Un marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une base nautique sur la commune du Grau du Roi, est conclu avec l'entreprise QUALICONSULT sise à 30000 NIMES.

La prestation est arrêtée à la somme de 5 770,00 € HT (cinq mille sept cent soixante-dix euros hors taxes) soit 6 900,92 € TTC.

Décision n°10-89 du 22/12/2010, déposée en Préfecture du Gard le 23 Décembre 2010

Un marché pour le compostage des déchets verts issus des déchetteries sur le territoire communautaire, est conclu avec l'entreprise ORGA D'OC sise à 30250 SOMMIERES. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois qui débutera à partir d'une date prévisionnelle, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

La prestation est décomposée comme suit :

- Pour la solution de base uniquement : 37,90 € HT/tonne (trente-sept euros et quatre-vingt dix cents hors taxes) soit 39,98 € TTC
- Si affermissement de la Tranche Conditionnelle 1 : 36,70 € HT/tonne (trente-six euros et soixante-dix cents hors taxes) soit 38,72 € TTC
- Si affermissement de la Tranche Conditionnelle 2 : 41,65 € HT/tonne (quarante et un euro et soixante-cinq cents hors taxes) soit 43,94 € TTC
- Si affermissement de la TC 1 + TC 2 : 40,45 € HT/tonne (quarante euros et quarante-cinq cents hors taxes) soit 42,67 € TTC.

Décision n°10-90 du 23/12/2010, déposée en Préfecture du Gard le 30 Décembre 2010

Un crédit d'un montant de 1 730 000 € (un million sept cent trente mille Euros) est souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour une durée de 18 ans. Il sera destiné à financer le programme d'investissements du budget principal à hauteur de 1.300.000 € et du budget assainissement à hauteur de 430.000 € de l'exercice 2010 de notre collectivité.

Le contrat devra donc pouvoir être consolidé en deux tranches distinctes avec tableau d'amortissement spécifique.

Décision n°10-91 du 28/12/2010 déposée en Préfecture du Gard le 30 décembre 2010

De conclure un avenant n°1 au contrat de prêt n°MIN267447EUR avec Dexia Crédit Local, sise à LYON 69486 Cedex 3, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nouvelle durée du prêt :

- la durée de la phase de mobilisation est fixée à 2 ans et son terme est désormais fixé au 30/12/2011
- la durée du prêt est portée à 17 ans

Versement automatique au terme de la phase de mobilisation :

- les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 30/12/2011

Nouvelle marge applicable à l'index EONIA : +0,95%

Nouvelle marge applicable aux index EURIBOR 1,3,6 ou 12 mois préfixé : +0,51%

Nouvelle marge applicable aux index TAG 1,3 ou 6 mois post-fixé et TAM post-fixé : +0,81%

Commission d'engagement : 500,00 €

Décision n°10-92 du 28/12/2010, déposée en Préfecture du Gard le 30 décembre 2010

Un contrat de location commerciale pour l'exploitation d'une base de location de jet skis sur le port maritime de plaisance du Grau du Roi, est conclu avec la Société JET FREE LOCATION, sise au Grau du Roi – 30240. La location commerciale se déroulera sur une durée de 4 ans, soit les quatre saisons estivales : 2011, 2012, 2013 et 2014 avec une occupation saisonnière de 5 mois allant du 1er mai au 30 septembre, de l'année en cours. Le montant de la redevance est défini de la façon suivante :

- Redevance forfaitaire pour la location du quai du 1er mai au 30 septembre : 20 000 € TTC par/an avec un intéressement de 3% du chiffre d'affaire par an
- Consommation d'eau potable : montant forfaitaire 200,00 € TTC par/an.

Décision n°11-01 du 31 janvier 2011, déposée en Préfecture du Gard le 31 Janvier 2011

Un marché pour la réalisation de diverses opérations de dératisation et de désinfection sur le Territoire Communautaire, est conclu avec l'entreprise ANTIGONE SERVICES, sise à CASTELNAU LE LEZ – 34070.

La prestation est arrêtée pour un montant annuel de 600 € HT (six cent euros hors taxes) soit 717,60 € TTC, décomposé comme suit :

- Pour 8 restaurants scolaires : un forfait de 2 passages/an, pour un montant de 60 € HT (soixante euros hors taxes) soit 71,76 € TTC
- Pour la Cuisine Centrale : un forfait de 4 passages/an, pour un montant de 120 € HT (cent vingt euros hors taxes) soit 143,52 € TTC

La Communauté de Communes Terre de Camargue a la possibilité en cas d'urgence, d'imprévu, de faire appel à l'entreprise :

- Pour les restaurants scolaires : un forfait «prestations supplémentaires» pour un montant de 80 € HT (quatre-vingt euros hors taxes) soit 95,68 € TTC
- Pour la Cuisine Centrale : un forfait «prestations supplémentaires» pour un montant de 80 € HT (quatre-vingt euros hors taxes) soit 95,68 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 11 mois, du 01/02/2011 au 31/12/2011. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Décision n°11-02 du 28/01/2011, déposée en Préfecture du Gard, le 31 janvier 2011

Un marché pour la maintenance des installations frigorifiques de la Cuisine Centrale Intercommunale, est conclu avec l'entreprise SADEC sise à 30930 NIMES. Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2011 au 31/12/2011. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

La prestation est arrêtée à la somme mensuelle de 692,00 € HT (six cent quatre-vingt-douze euros hors taxes) soit 827,63 € TTC.

En cas de panne :

- le taux horaire des interventions de dépannage est fixé à 55,00 € HT (cinquante-cinq euros hors taxes) soit 65,78 € TTC
- le forfait de déplacement est fixé à 95,50 € HT par déplacement (quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents hors taxes) soit 114,22 € TTC.

Décision n°11-03 du 31/01/2011, déposée en Préfecture du Gard, le 31 Janvier 2011

Un marché pour la réfection des plafonds de la Cuisine Centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec l'entreprise AID GARD GRANDES CUISINES, sise à SOMMIERES 30250.

La prestation est arrêtée à la somme de 18 966,00 € HT (dix-huit mille neuf cent soixante-six euros hors taxes) soit 22 683,33 € TTC.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la réception de la notification.

Le planning des travaux se décompose comme suit :

- du 28/02/2011 au 12/03/2011
- du 14/03/2011 au 20/03/2011

Décision n°11-04 du 31/01/2011, déposée en Préfecture du Gard, le 31 janvier 2011

Le représentant du pouvoir adjudicataire décide de déclarer le lot n°8 SERRURERIE, infructueux car aucune offre n'a été remise et de relancer ce lot, conformément à l'article 28 du CMP, par une consultation directe auprès des entreprises.

Un marché de travaux pour le lot n°5 CLOISONS/COMPOSITES pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, est conclu avec l'entreprise PLANETHERM sise à BESSAN 34550.

La prestation est arrêtée à la somme de 29 959,26 € HT (vingt-neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et vingt-six centimes hors taxes) soit 35 831,28 TTC.

Le délai global des travaux pour l'ensemble des lots est fixé à 8 mois, après le mois de préparation. Le point de départ du délai pour chaque lot, sera fixé par un ordre de service prescrivant de démarrer la prestation et en fixera la durée.

Décision n°11-05 du 31/01/2011, déposée en Préfecture du Gard, le 31 janvier 2011

Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue devant la cour Administrative de Nîmes - Cabinet d'Avocats MARGALL, 5 rue Henry Guinier - 34 000 Montpellier – Affaire SARL TRAITEUR MACRI afin d'établir un mémoire en réponse dans cette affaire. De prendre en charge les honoraires d'avocat et les frais annexes y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Léopold ROSSO.